

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2026-051

CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 avril à 18h, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 10 avril 2026, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
Xavier SILLON, Delphine VAZEUX, Laurent CAIOLO SERRA, Jocelyne MARTIN, Philippe ARNOL, Louise TEXIER, adjoints
Michel MARTIN, Maire délégué Venosc, Philippe PRIMATESTA, Maire délégué Mont de Lans, Eric HAZAK, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Sébastien CROZET, Angélique MOUNIER, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Claire CHALVIN, Marie-Hélène COING, Christophe AUBERT, Fabien VEYRAT, Emilie-Rose VIGNERI BRUN, conseillers municipaux.
Pouvoirs : Nicolas LAMBERT donne pouvoir à Louise TEXIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a nommé Delphine VAZEUX pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

FINANCES LOCALES – 7.1.3 - Divers

OBJET : Budget Annexe Lotissement Venosc – Affectation des résultats de l'exercice 2025 au budget supplémentaire 2026

Vu le compte financier unique 2025 du Budget annexe Lotissement Venosc,
Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Eric HAZAK, Président de séance, expose au conseil municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats de l'exercice 2025 au budget supplémentaire de l'exercice en cours.

Il précise que le résultat positif de la section d'exploitation doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement ;
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, en recettes d'exploitation et/ou en recettes d'investissement au compte d'affectation en réserve 1068.

Il est également rappelé, d'une part, que le résultat de la section d'investissement doit être reporté en section d'investissement à l'identique, et, d'autre part, que l'excédent en section d'investissement ne peut combler un déficit d'exploitation.

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2025 comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VENOSC

(a) : Résultat de clôture de la section d'exploitation	- 259 026,10 €
(b) : Résultat de clôture de la section d'investissement	+ 259 026,10 €
(c) : Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
(d) = (b) + (c) : Besoin de financement de la section d'investissement (si négatif) Capacité de financement de la section d'investissement (si positif)	0,00 €
(e) : Affectation au compte 1068 en excédents d'exploitations capitalisés en recettes d'investissement (si besoin de financement ou choix de l'assemblée délibérante)	0,00 €
(f) = (a) - (e) : Report à nouveau en section d'exploitation	0,00 €
(g) = (b) : Report à nouveau en section d'investissement	0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur Eric HAZAK ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AFFECTE** les résultats de clôture de l'exercice 2025 sur le budget supplémentaire 2026,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance, Delphine VAZEUX

Pour extrait conforme,

Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

